



ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Le brevet professionnel (niveau 4)

Le brevet professionnel (BP) permet d'exercer une activité professionnelle d'ouvrier hautement qualifié ou de chef d'équipe dans les domaines agricoles et para-agricoles, et de gérer une entreprise ou une exploitation agricole. Le BP est dispensé en formation continue ou en apprentissage.

Il est délivré selon la modalité des unités capitalisables (12 UC) qui peuvent être obtenues séparément et dans n'importe quel ordre. Elles sont indépendantes les unes des autres. Les candidats gardent le bénéfice des unités

acquises pendant cinq ans. L'acquisition des blocs de compétences est possible pour les candidats qui préparent le diplôme par la voie de la FPC et par la validation des acquis de l'expérience (VAE).



Conditions d'accès au diplôme pour les candidats relevant de la FPC

(Cf. article D.811-165-3 du code rural et de la pêche maritime)

Condition d'admission

Le brevet professionnel est accessible :

1. aux candidats âgés de dix-huit ans au moins, qui bénéficient de l'une des modalités de formation professionnelle continue ;
2. aux candidats qui justifient de l'équivalent d'une année d'activité professionnelle et sont titulaires d'un CAPa ou équivalent ;
3. aux candidats qui demandent la validation des acquis de l'expérience en application de l'article R. 6412-1 du code du travail.

Durée de la formation

La durée de la formation, en centre de formation et en milieu professionnel, est définie pour chaque option par arrêté du ministre chargé de l'agriculture. Elle peut être réduite après le positionnement du candidat.

Pour toute information concernant l'organisation de la formation et la prise en charge financière, se renseigner auprès du centre de formation professionnelle continue ou de la DRAAF/SRFD.

Le BP est décliné en 10 options

- Agroéquipement, conduite et maintenance des matériels
- Aménagements paysagers
- Éducateur canin
- Industries alimentaires
- Responsable de production légumières, fruitières, florales et de pépinières
- Responsable de chantiers forestiers
- Responsable d'entreprise agricole
- Responsable d'exploitation aquacole maritime continentale
- Responsable d'entreprise hippique
- Technicien animalier en unité d'expérimentation